

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27.11.2015

L'an deux mil quinze, le vingt-sept novembre à 20 heures 00 se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune Les Barils, sous la présidence de M. *Philippe OBADIA, Maire Les Barils*, dûment convoqués.

Présents : MM. Patrick PAUCHET, Patrick JOUBERT, Katy SEULIN, Alain BRUNET, Gilles MARTIN, Michelle POTIER, Alain RATTIER, Bruno TRIBOY, Mauricette VERHULST-VUILLEMIN

Absents excusés : Hubert PRIVÉ pouvoir à P. OBADIA.

Absent :

Secrétaire de séance : Mauricette Verhulst-Vuillemin

M. le Maire ouvre son 15^{ème} conseil.

L'ordre du jour :

- Intervention de M. Rivemale, Maire de Verneuil sur Avre, au sujet du schéma de regroupement des EPCI proposé par le Préfet.
- Approbation du dernier compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
- Délibérations :
 - Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme
 - Actualisation de la délibération de Présence Verte
 - 2^{ème} phase des travaux de sécurisation du bourg : aménagement de la porte d'entrée
 - Exonération pour les abris de jardin de la taxe d'aménagement
 - Projet d'implantation du parc éolien du Haut Perche (P.J : Note de synthèse)
- Elections régionales : tours de garde
- Organisation des fêtes de fin d'année
- Questions diverses

- Intervention de M. Rivemale, Maire de Verneuil, au sujet du projet de fusion des communautés des communes

M. Rivemale, en tant que Maire de Verneuil, a proposé de venir présenter au conseil municipal des Barils sa position quant au projet de fusion des EPCI tel qu'il a été élaboré par le Préfet de l'Eure. Le conseil municipal se réunira le 04/12 pour se prononcer sur le projet du schéma.

Approbation du compte rendu de la séance du 16.10.2015

Il est donné lecture du compte rendu de la dernière séance du conseil.

M. le Maire rappelle qu'un courrier a été adressé à M. Fessan lui demandant de bien vouloir procéder au débroussaillage de sa parcelle située dans le centre-bourg à proximité des habitations. Ces travaux n'ont toujours pas été exécutés, la commune peut pourvoir d'office après mise en demeure du propriétaire et à la charge de celui-ci.

Il fait part que le panneau indiquant « le Bois Guillot » sera posé prochainement.

Concernant la mise en place d'une rampe au niveau de l'escalier extérieur de la mairie, un devis a été demandé à M. Benoist.

Il informe le conseil de la pose de la grille de séparation entre la nef et le chœur de l'église et fait part du travail remarquable de M. Benoist.

La prise renforcée a été posée à l'extérieure de la maison des Barils pour servir aux manifestations de la commune.

Aucune remarque n'étant formulée, **le compte rendu de la séance du 16.10.2015 est adopté à l'unanimité.**

Délibérations

1/ Modification des tarifs de location de la salle Maurice Durey

M. le Maire propose de modifier les tarifs de la location de la salle Maurice Durey de la façon suivante :

	TARIF pour les habitants de la commune	TARIF hors commune
Week-end		
(Période d'hiver) 01 octobre au 15 mai	195.00 €	195.00 €
(Période d'été) 16 mai au 30 septembre	165.00 €	165.00 €
Journée		
(Période d'hiver) 01 octobre au 15 mai	90.00 €	90.00 €
(Période d'été) 16 mai au 30 septembre	85.00 €	85.00 €
Vaisselle	Gratuite	30.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'adopter ces nouveaux tarifs applicables à compter du **01.01.2016**.
- **DIT** que le montant de la caution s'élève à **300.00 €** à titre de garantie.
- **FIXE** le montant de la caution à **50.00 €** pour le ménage.

2/ Mandatement des dépenses en investissement avant le vote du Budget primitif 2016

Afin de pouvoir mandater les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2016, Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui donne la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans **la limite du quart des crédits** ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 27 930 € (111 723.00 € X 25%)

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 : 111 723.00 €

Chapitre	Désignation	Crédits à ouvrir pour 2016
20	Immobilisations incorporelles	3 787.00 €
21	Immobilisations corporelles	24 143.00 €
TOTAUX		27 930.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

***de donner** l'autorisation à M. le Maire de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif à hauteur de **27 930.00 €**.

3/PLU

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123.6 et suivants, et L.300.2,

Monsieur le Maire rappelle que la commune Les Barils est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols. Ce document devenant caduc au 31 décembre 2015 par la loi ALUR, il propose d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ce document détermine en effet les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

- l'équilibre entre :
 - a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux,
 - b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
 - c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables,
 - d) Les besoins en matière de mobilité,
- la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées du village,
- la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipements commerciaux, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile,
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Monsieur le Maire expose ensuite que la situation générale de notre commune a beaucoup évolué ces dernières décennies. Sa vocation traditionnelle, éminemment agricole s'est peu à peu enrichie d'un volet résidentiel et touristique avec Center-Parcs, le golf et la voie verte qui relie Verneuil aux Barils. Cette évolution structurelle se doit d'être accompagnée voire anticipée, afin d'harmoniser les différentes contraintes environnementales agricoles, résidentielles, touristiques qui vont caractériser l'évolution future de la commune. La population des Barils s'est accrue ces dernières années grâce au lotissement La Prairie construit en 2011 qui propose également des logements sociaux. Il y a sur l'ensemble du territoire des Barils une cinquantaine d'enfants scolarisés.

Le passage du POS au PLU est rendu nécessaire pour les raisons suivantes :

1. Maîtriser et gérer le développement équilibré de l'environnement, de l'agriculture, de l'élevage, du tourisme. Renforcer la prise en compte de l'environnement en identifiant et protégeant les espaces naturels et agricoles notamment les chemins communaux.
2. Préserver la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, de la biodiversité, des éco systèmes, des espaces verts. Maîtriser la prévention des risques naturels prévisibles et de la pollution.
3. Définir un nouvel aménagement de la voirie en raison de la densité de la circulation (habitants, employés de Center- Parcs, touristes).
4. Définition d'un nouveau zonage autour du village.
5. Redynamiser le centre-bourg avec le maintien ou l'installation de commerces.
6. Harmoniser les constructions architecturales.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal

-**DÉCIDE** de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme.

- **DE FIXER** les modalités de la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

Pendant toute la durée de l'étude, les habitants et les associations seront régulièrement informés et consultés par la tenue de réunions publiques et par voie de presse. Le site internet de la commune ainsi que le bulletin municipal fera état de l'avancée du projet et un dossier sera disponible en mairie. Le maire et les élus seront à la disposition de la population pour recueillir leur avis et répondre à toutes les questions lors des permanences de la mairie du mardi et du vendredi.

- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour choisir l'organisme chargé de l'élaboration du plan local d'urbanisme.

- **DE DONNER** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme.

- **DE SOLLICITER** l'État, conformément à l'article L.121.7, pour qu'une dotation soit allouée à la commune

pour couvrir les frais matériels (et d'études) nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme.

- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 - article 2023 « *Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre* »).

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à M. le Préfet ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au Président de l'établissement public élaborant ou gérant le Schéma de Cohérence Territoriale ;
- à la Présidente du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton ;

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal suivant : la Dépêche de Verneuil sur Avre

4/Présence Verte

M. le Maire rappelle aux membres du conseil qu'une convention avait été signée le 26.03.1993 entre la commune et Présence Verte Haute Normandie pour la mise en place d'un service de téléassistance des personnes permettant d'apporter une amélioration des conditions de vie des bénéficiaires et de favoriser le maintien à domicile des personnes soit âgées, soit handicapées.

Il avait été convenu que la commune participe à hauteur de 7.62 € TTC par mois et par personne.

Au vu de la suppression du CCAS à compter du 01.01.2016, il est donc nécessaire de délibérer sur les conditions de participation de la commune à Présence Verte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'actualiser la participation de la commune à **8.00 € TTC** par mois et par personne

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et Présence Verte Haute Normandie.

- **DIT** que les crédits correspondant à cette action seront ouverts sur le budget de la commune.

5/ 2^{ème} phase des travaux de sécurisation

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé lors du conseil en date du 20.03.2015 de sécuriser la circulation dans le centre-bourg.

Après la pose de ralentisseurs trapézoïdaux cette année, nous entrons dans la 2ème phase de travaux à savoir l'aménagement d'une porte d'entrée à hauteur du lotissement de la prairie sur la RD 166 pour un montant de 11 807.50 € HT soit 14 169.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DÉCIDE de réaliser, dans un second temps, en 2016, l'aménagement de la porte d'entrée dont le montant s'élève à 11 807.50 € HT soit 14 169.00 € TTC.

-DÉCIDE de solliciter l'aide financière du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour cette opération.

-SOLLICITE une aide financière au titre de la réserve parlementaire au titre des travaux divers d'intérêt local.

-DIT que les crédits correspondant à cette opération seront ouverts sur le budget 2016 de la commune.

6/Exonération de la taxe d'aménagement les abris de jardin

M. le Maire propose au conseil d'exonérer en totalité de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-9 ;

Vu la délibération instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes ou des EPCI, par les conseils généraux et par le conseil régional de la région d'Ile-de-France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'exonérer en totalité de la taxe d'aménagement les abris de jardin **soumis à déclaration préalable.**

7/ Projet d'implantation d'un parc éolien

Monsieur le Maire fait part que dans le cadre de l'instruction d'une demande d'autorisation d'un parc éolien sur les communes de Moussonvilliers et de Saint Maurice les Charencey , les communes situées dans le périmètre d'enquête, à savoir Armentières sur Avre, Chennebrun, les Barils, Gournay le Guérin, Saint Christophe sur Avre et Saint Victor sur Avre doivent émettre par délibération un avis sur le projet.

Monsieur le Maire précise que cet avis doit être rendu au plus tard 15 jours après la fin de l'enquête publique qui a eu lieu du 20 octobre au 24 novembre 2015.

Le conseil municipal a pris connaissance du projet en ayant reçu une note explicative de synthèse du projet à la convocation du conseil municipal de ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la SAS Parc Eolien du Haut Perche en vue d'exploiter un parc de 3 éoliennes et un poste électrique situé sur les communes de Moussonvilliers et de Saint Maurice les Charencey.

8/ Décision modificative

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements en section de fonctionnement sur le compte 16

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le virement de crédits ainsi qu'il suit :

Compte 1641 (Remboursement du capital de l'emprunt) + 810.00 €

Compte 2151 (Réseaux de voirie) - 810.00 €

ELECTIONS REGIONALES

Il est fixé les tours de garde pour les deux tours des élections régionales.

Le tableau sera envoyé à chaque conseiller municipal.

ORGANISATION DES FETES DE FIN D'ANNÉE

Repas des anciens : 43 personnes inscrites au repas des anciens. M. le Maire fait part de la remarque formulée par deux administrés à savoir que les élus devraient payer leur repas. Il précise que contrairement, aux années précédentes, les conjoints des élus payent leur repas et qu'il en sera de même pour toutes les personnes n'ayant pas 65 ans.

Noël des enfants : Il fait remarquer que certains parents n'ont pas répondu et précise qu'il les a lui-même relancés. Pour une question d'organisation (cadeaux et goûters), il est indispensable d'avoir une réponse car il ne souhaite pas qu'une enfant vienne au Noël des enfants sans qu'il reçoive un cadeau où que le cadeau ne soit pas adapté à son âge.

Questions diverses

M. le Maire fait part au conseil que les Maires de l'Eure ont reçu de M. le Préfet les mesures de sécurité à mettre en place et notamment pour les lieux touristiques. M. le Maire a pris aussitôt contact avec la Direction de Center Parcs.

M. le Maire fait part de l'inactivité de *Voisins Vigilants*. Peu d'habitants se sont inscrits sur ce site et suite à la proposition de la gendarmerie, il propose d'adhérer gratuitement à *participation citoyenne*, convention signée entre les mairies et la gendarmerie. Des communes du canton de Verneuil sur Avre ont déjà adhéré à ce dispositif.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h15.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL PREVU LE VENDREDI 04 DECEMBRE 2015.

Affiché le 04.12.2015 à 12 h